

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

SERVICE VOIRIE

OBJET :

**Allée de l'Horloge - Rue Marcelin Berthelot.
Réglementation temporaire de la circulation.
Installation d'un point d'apport volontaire.**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Considérant la demande de la société SULO en date du 22 juillet 2020, relative à l'installation d'un point d'apport volontaire,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation, pendant la durée de l'installation d'un point d'apport volontaire allée de l'Horloge et rue Marcelin Berthelot,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

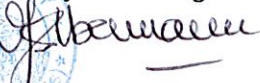
ARRÊTE

- **Article 1.- Le 25 août 2020**, rue Marcelin Berthelot, dans un premier temps, pendant une demie journée, la circulation sera interdite dans sa partie comprise entre la rue Henri Dubois et la rue de l'Horloge sauf aux riverains et aux véhicules de secours.
Une déviation se fera par la rue Henri Dubois et la rue de la Haute Carrière.
- **Article 2.- Le 25 août 2020**, rue de l'Horloge, dans un second temps, pendant une demie journée, la circulation sera interdite dans sa partie comprise entre la rue Marcelin Berthelot et la rue des Pins sauf aux riverains et aux véhicules de secours.
Une déviation se fera par la rue de la Haute Carrière, la rue Laennec, la rue Jean Stephan et l'allée de l'Horloge.
- **Article 3.-** Les dispositions des articles R 417.10 et L 325.1 à L 325.3 du code de la route pourront être appliquées en cas de nécessité.
- **Article 4.-** La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise responsable des travaux.
- **Article 5.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- **Article 6.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.
- **Article 7.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
 - Monsieur le Commissaire de Police,
 - Monsieur le Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la ville,
 - La société ICF HABITAT LA SABLIERE - Direction Territoriale Est – 153-155, avenue Jean Lolive - 93500 PANTIN,Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 31 juillet 2020.



Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'Espace Public,


Valérie SILBERMANN